

CONTRAT POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS EN VIGUEUR LE 1 septembre, 2006 (« le contrat »)

Bienvenue à titre d'abonné du service de radiodiffusion directe par satellite de Bell ExpressVu Inc., commanditée de Bell ExpressVu s.e.c. (« ExpressVu »). Ce contrat définit les modalités et conditions en vertu desquelles ExpressVu est prête à octroyer à ses abonnés résidentiels le droit de recevoir et de visionner la Programmation de son service de radiodiffusion directe par satellite (« SRD ») au Canada. Si vous recevez et visionnez de la Programmation télévisuelle et audio par SRD à l'extérieur de votre résidence privée, ce type de réception et de visionnement est alors assujéti aux modalités et conditions du Contrat pour les abonnés commerciaux, dont une copie peut être obtenue sur le site www.bell.ca/contratsatellite ou en contactant Bell ExpressVu au 1 877 439-8502.

Cette version du contrat entre en vigueur le 1 septembre 2006. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures du Contrat pour les clients résidentiels de Bell ExpressVu. Veuillez consulter notre site Web, à l'adresse www.bell.ca/contratsatellite ou composez le 1 888 759-3474 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande. An English language version of this document is available upon request or at www.bell.ca/satelliteagreements.

1. Introduction

Dans le présent contrat, les termes « vous » ou « l'abonné » font référence à vous, à titre d'abonné des services de Programmation d'ExpressVu au Canada. En demandant, visionnant ou payant toute Programmation offerte par ExpressVu, vous signifiez par ce fait votre acceptation des présentes modalités et conditions. Si vous êtes en désaccord avec quelque disposition contenue dans ce contrat, vous devez immédiatement communiquer avec le centre de service à la clientèle d'ExpressVu, dont les coordonnées sont données ci-dessous, pour annuler votre abonnement.

2. Définitions

Les termes suivants se définissent comme suit dans le présent contrat :

« Centre de service à la clientèle » désigne le centre de service à la clientèle d'ExpressVu, avec lequel il est

possible de communiquer par téléphone au 1 888 759-3474, par courriel à info@expressvu.com ou par la poste à Service à la clientèle, Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario M3C 4B4;

« Équipement SRD » désigne l'équipement de télé par satellite (composé du récepteur-décodeur intégré, de l'antenne parabolique et de la télécommande) qui est utilisé pour recevoir la Programmation d'ExpressVu;

« RDI » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la Programmation audio et vidéo entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique;

« Programmation » désigne, selon le contexte, tout forfait, programmation, service de télévision à la carte ou service de télévision interactive d'ExpressVu, ainsi que tous les frais applicables et tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous offrons de temps à autre;

« Carte SmartCard » désigne la carte d'accès conditionnel insérée dans le RDI ou intégrée à celui-ci. La carte SmartCard demeure la propriété d'ExpressVu, qui l'utilise pour autoriser la réception de la Programmation;

« Relevé » désigne le relevé imprimé de votre compte que nous vous envoyons tous les mois, tous les trimestres, ou selon tout autre cycle de facturation de votre choix qui pourrait vous être offert par ExpressVu de temps à autre; et

« ExpressVu », « nous », « notre » ou « nos » désigne Bell ExpressVu, s. e. c. et, le cas échéant, toute société ou entité qui lui succède, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents autorisés respectifs;

3. Renseignements généraux sur nos modalités et conditions

Les politiques et pratiques mentionnées dans ce contrat régissent la prestation de la Programmation à votre endroit. ExpressVu se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités et conditions décrites dans ce contrat. ExpressVu vous avisera de toute modification ou changement important et de la date d'entrée en vigueur du changement ou modification afin de vous permettre d'annuler votre abonnement en cas de désaccord. L'avis de modification peut être joint à votre relevé ou vous être envoyé par tout autre avis écrit

pouvant être porté à votre attention. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web, car les modalités et conditions de ce contrat pourraient être modifiées de temps à autre. L'avis de modification peut être fourni au moyen d'une version entièrement nouvelle du contrat ou par l'indication des modalités et conditions ayant été modifiées ou ajoutées. En omettant d'annuler votre abonnement dans un délai de sept (7) jours après qu'ExpressVu ait rendu disponible un avis de modification au contrat et/ou si vous continuez de recevoir la Programmation, vous signifiez par ce fait votre acceptation des modifications. Dans la mesure permise par les lois applicables, nous nous réservons le droit de changer à tout moment, avec ou sans avis, la Programmation que nous offrons ainsi que nos frais ou tarifs. Dans le cas d'un changement au contenu de la Programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés de remplacer quelque Programmation éliminée, réorganisée ou autrement modifiée ni d'y ajouter des éléments. Vous comprenez et acceptez que vous n'aurez droit à aucun remboursement en raison de la modification du contenu de quelque Programmation. Les présentes dispositions continueront de s'appliquer à toute question concernant cette relation après la résiliation ou l'annulation du présent contrat.

4. Carte de crédit et transfert électronique de fonds

Tous les nouveaux abonnés et les abonnés réactivés (c.-à-d. les abonnés dont le service a été interrompu et qui veulent le rétablir) à la Programmation d'ExpressVu sont tenus de fournir à ExpressVu une carte de crédit reconnue et valide ou d'accepter de payer la Programmation par transfert électronique de fonds (« TEF ») par l'intermédiaire d'une institution financière reconnue au Canada en guise de garantie de paiement des montants impayés à ExpressVu. Le numéro de carte de crédit que vous fournissez sera facturé si votre compte ExpressVu est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours. Le numéro de votre carte de crédit ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par la présente, vous garantissez que les informations relatives à la carte de crédit fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que le numéro de carte de crédit que vous avez fourni ou que vous fournirez est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous acceptez d'aviser rapidement ExpressVu de tout changement apporté aux renseignements relatifs au TEF et/ou aux informations relatives à votre carte de crédit ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et de fournir les nouveaux renseignements relatifs au TEF ou à votre nouvelle carte de crédit si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, respectivement. Par la présente, vous

autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell ExpressVu à débiter votre carte de crédit ou votre compte bancaire par TEF de tout montant impayé relativement à la Programmation, ou autrement dû en vertu du présent contrat, si ce montant est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours, et le présent document constitue l'autorisation d'ExpressVu d'agir ainsi.

5. Utilisation de votre équipement SRD

a) Récepteur-décodeur intégré ou RDI

Le droit de recevoir et de visionner la Programmation n'est octroyé que pour les RDI situés au Canada et autorisés par ExpressVu à cette fin. Votre RDI ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. ExpressVu se réserve le droit de vérifier que l'adresse de service est située au Canada et que tous les RDI actifs dans le cadre de votre compte sont situés à l'adresse de service associée à votre compte. Si ExpressVu découvre qu'un abonné ne se conforme pas à cette politique, ou à toute autre politique ou modalité, elle pourra désactiver immédiatement sa Programmation, sans préavis. En tant qu'abonné, vous êtes responsable de toute Programmation commandée pour votre RDI. Si vous craignez qu'une autre personne commande quelque Programmation pour votre RDI sans votre autorisation, demandez un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de Programmation non autorisées. Vous pouvez aussi communiquer avec notre centre de service à la clientèle pour savoir si un modèle de RDI en particulier est compatible avec la Programmation qui vous intéresse.

b) Connexion téléphonique requise

ExpressVu exige que chaque RDI soit branché directement et en permanence à une ligne téléphonique active associée à votre compte. Toute exception à cette exigence doit être approuvée par ExpressVu avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la Programmation et nous pouvons, à notre gré, désactiver toute la Programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de cette façon. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos RDI à distance ou en communiquant directement avec vous. Si ExpressVu ne parvient pas à vous joindre pour effectuer cette vérification, elle peut n'autoriser la réception du signal que par un seul récepteur par foyer comportant de multiples récepteurs.

c) Niveau minimal de Programmation requis

Pour que le droit de recevoir et de visionner la programmation vous soit accordé, vous devez vous

abonner à un niveau minimal de programmation et y rester abonné. Si vous êtes abonné en vertu d'un contrat à durée fixe, veuillez consulter le présent document pour connaître le niveau minimal de programmation exigé; sinon, veuillez composer le 1 888 759-3474 pour toute question. De plus, à moins d'indication contraire dans votre contrat à durée fixe, la période minimale pendant laquelle vous devez demeurer abonné à un niveau de programmation minimal (et payer les frais applicables), est d'un (1) mois. Si vous êtes déjà abonné au service d'ExpressVu ou si vous le devenez avant le 30 septembre 2004, vous devez dépenser le montant minimum précisé au paragraphe 6(f) ci-dessous.

d) Cartes SmartCard

Les cartes SmartCard sont des cartes personnelles et non transférables. Votre carte SmartCard ne fonctionnera que dans RDI avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait votre RDI, peu importe si vous l'avez achetée ou louée d'ExpressVu, toutes les cartes SmartCard demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée des cartes SmartCard peut entraîner à votre endroit des poursuites judiciaires ou toute autre mesure décrite dans le présent contrat. Si vous tentez d'utiliser une carte SmartCard avec un autre RDI que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrions vous retirer le droit de recevoir et de visionner la Programmation. Nous pouvons exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de recharge. Nous pouvons aussi exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard si vous fermez votre compte et, si vous omettez de le faire, des frais de récupération vous seront facturés. Dans l'éventualité où vous avez loué votre Équipement SRD d'ExpressVU, les modalités et conditions s'appliquant au retour de cet Équipement SRD sont décrites dans votre contrat de location

Cartes SmartCard perdues ou volées

Si votre carte SmartCard a été perdue ou volée, nous la remplacerons moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte.

Cartes SmartCard défectueuses

Les cartes SmartCard défectueuses seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte. Nous créditerons votre compte d'une somme de cent dollars (100 \$) si a) la carte SmartCard défectueuse nous est renvoyée dans un délai de trente (30) jours; et b) si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard.

Cartes SmartCard endommagées

Les cartes SmartCard endommagées seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte. Sur réception de la carte SmartCard endommagée, nous créditerons votre compte d'une somme de trente dollars (30 \$), sauf si notre enquête révèle une manipulation abusive.

e) Responsabilité pour utilisation non autorisée

Si votre RDI ou votre carte SmartCard sont détruits, perdus, volés ou autrement retirés de chez vous sans votre autorisation, vous devez immédiatement aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelque utilisation non autorisée. Vous ne serez tenu responsable d'aucune utilisation non autorisée dès le moment où nous aurons reçu votre avis.

f) RDI supplémentaires pour le même domicile

Tout ensemble RDI/carte SmartCard supplémentaire que vous louez ou achetez et activez en vue de recevoir la même Programmation que celle associée à votre ensemble RDI-carte SmartCard initial doit être situé à l'adresse de service indiquée sur votre compte et doit être connecté en permanence à la même ligne téléphonique. Nous pouvons, à notre entière discrétion, mettre fin au droit de recevoir et de visionner la Programmation de tout abonné ayant activé des RDI supplémentaires de manière non conforme au présent paragraphe. L'activation de tout nouvel ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire est assujettie aux frais de RDI supplémentaires précisés au paragraphe 6 (g) ci-dessous. Vous pouvez, à tout moment, activer jusqu'à cinq (5) RDI supplémentaires dans le cadre de votre compte. Si vous souhaitez en activer davantage, vous devrez ouvrir un autre compte à cette fin; le cas échéant, les services reçus par l'entremise des RDI associés à cet autre compte vous sont facturés séparément.

g) Lieux de vacances ou emplacements secondaires

Aucune exception n'est tolérée au paragraphe 5 a) pour les clients qui utilisent le service ExpressVu à un emplacement secondaire, sur un lieu de vacances ou à bord d'une unité mobile comme une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance. Les abonnés ne sont en aucune circonstance, même sur leurs lieux de vacances, autorisés à utiliser dans le cadre d'un même compte de multiples RDI actifs à divers emplacements simultanément. En cas d'installation d'un RDI à bord d'une unité mobile comme une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance, vous ne devez utiliser qu'un seul RDI actif dans le cadre du compte en question.

6. Tarifs et frais

a) Introduction

Les tarifs et les frais sont facturés conformément aux modalités et conditions du présent contrat. ExpressVu se réserve le droit de facturer en tout temps d'autres frais ou de modifier les frais et tarifs en vigueur, mais nous vous aviserons de tout changement de cet ordre. Nos tarifs et nos frais reliés à la Programmation sont disponibles sur demande auprès du centre de service à la clientèle. Si vous avez des questions sur nos tarifs ou nos frais, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à ExpressVu) à l'adresse suivante : CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

b) Politique de facturation, relevés et paiement

Vous convenez de payer intégralement tous les montants facturés pour la Programmation et, le cas échéant, toutes les taxes et autres frais imposés, actuellement ou plus tard, sur la Programmation ou les autres services que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre Programmation. (La Programmation tarifée à l'utilisation est facturée après coup.) Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que les taxes et toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte. Les relevés indiqueront également tous les autres frais imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement sur réception. S'il y a une erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, vous devez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur afin d'éviter toute interruption de service. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du relevé suivant pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Vous pouvez obtenir des copies supplémentaires de votre relevé auprès du centre de service à la clientèle, moyennant le paiement des frais applicables aux relevés supplémentaires.

c) Paiement en retard et chèques sans provisions

Vous convenez de payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance, les frais facturés pour la Programmation et tous les autres frais ou sommes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants: a) des intérêts composés mensuels de trois pour cent (3 %), soit quarante-deux virgule cinquante-huit pour cent (42,58 %) par an, ou b) le taux d'intérêt

maximal permis aux termes de la loi. Si votre compte demeure en souffrance pendant plus de soixante (60) jours, nous pourrions en outre vous facturer des frais d'administration, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$), pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance. D'autres frais peuvent aussi être imputés à votre compte. Par exemple, si des chèques ne sont pas payés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou compte bancaire est refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$) par cas, vous seront facturés. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans renoncer à notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute Programmation que vous commandez ou de quelque frais indiqué ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

d) Désactivation de la Programmation par ExpressVu

Si vous ne payez pas l'intégralité de tous les montants indiqués sur votre relevé dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, nous pourrions désactiver votre Programmation, à notre gré, et ce, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission. Nous nous réservons également le droit, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré dans votre RDI si vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, incluant, sans s'y limiter, si vous recevez de la Programmation pour laquelle vous n'avez pas payé, en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la Programmation, nous pourrions vous facturer des frais de désactivation, qui sont actuellement établis à cinquante dollars (50 \$). Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous convenez de payer les frais raisonnables de recouvrement ou autres recours. Ces coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre Programmation, nous exigerons que vous payiez toutes les sommes en souffrance et les frais de désactivation ainsi que tous

les frais raisonnables que nous aurons engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues.

e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit

ExpressVu vous avise que par votre abonnement à la Programmation, vous nous autorisez à vérifier vos antécédents de crédit à tout moment à notre seule discrétion et à consigner les résultats de ces vérifications dans votre dossier ExpressVu.

f) Frais minimum

Tout nouvel abonné (et tout abonné actuel qui dépense plus de vingt-deux dollars (22 \$) par mois, mais souhaite passer à un forfait inférieur) devra (i) en plus de s'abonner, au moins, au forfait « Réseaux francophones » ou « Locals », comme il est précisé au paragraphe 5(c) des présentes, dépenser au moins vingt-deux dollars (22 \$) par mois au titre des forfaits de Programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais d'administration) ou, encore, s'abonner à au moins deux forfaits thématiques; ou (ii) si vous êtes un abonné au Québec, vous pouvez choisir de vous abonner au plan de forfait spécialisé du Québec (« **La Base** ») et choisir parmi une des options, identifiées par Bell Télé de temps à autre, de forfait associées avec La Base (présentement, à niveau, thématique ou personnalisé).

g) Frais pour RDI supplémentaire

Tous les abonnés qui activent plus d'un RDI sur leur compte ou qui, subséquemment, activent un RDI supplémentaire, pourraient se voir facturer par ExpressVu des frais d'administration, actuellement établis à 4,99 \$ par mois, pour l'activation et l'utilisation continue de plusieurs ensembles RDI/carte SmartCard sur leur compte. ExpressVu peut réduire ces frais ou y renoncer pour les clients qui s'abonnent à certains forfaits de Programmation.

h) Frais de réactivation

ExpressVu facturera des frais d'administration, actuellement établis à cinquante dollars (50,00 \$) pour réactiver un RDI qui a été désactivé de façon permanente à la demande de l'abonné, ou si l'abonné a transféré ou cédé la propriété du RDI ou la responsabilité du paiement d'un compte existant avec le consentement d'ExpressVu.

i) Frais de réseau

Des frais de réseau actuellement établis à 2,99 \$ par mois seront facturés à tous les abonnés. ExpressVu

peut réduire ces frais ou y renoncer pour les clients qui s'abonnent à certains forfaits de Programmation.

(j) Frais de contribution, frais réglementaires et tous autres frais

Vous devrez payer à ExpressVu les frais mensuels récurrents identifiés de temps à autre par ExpressVu à titre de contribution, les frais réglementaires ou tous autres frais exigés, y compris les frais de contribution au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale («FAPL») correspondant à un montant qui ne dépassera pas 1,5 pour cent des frais mensuels de votre compte ExpressVu («Frais de contribution pour la programmation locale»). Pour tous les clients qui reçoivent le rabais forfaitaire de 5.00\$, notre système de facturation calculera votre contribution au FAPL en se fondant sur le montant total de votre facture sans le rabais. ExpressVu appliquera un crédit à votre prochaine facture afin de corriger l'écart. Les Frais de contribution pour la programmation locale peuvent être modifié par ExpressVu à sa discrétion si le CRTC modifie le montant du FAPL. Pour plus de renseignements sur le FAPL, veuillez visiter bell.ca/fapl.

7. Désactivation ou suspension de la Programmation

a) Désactivation totale ou partielle de la Programmation

(i) Passage à un forfait inférieur : Vous avez le droit de mettre fin à la réception d'une partie de votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle, à condition : (x) que la Programmation maintenue respecte l'exigence relative au niveau minimal de Programmation décrite au paragraphe 5(c) ci-dessus; et (y) que votre compte est en règle et que vous avez effectué tous les paiements exigibles. Il vous incombe de vous assurer que ces deux conditions sont respectées. ExpressVu désactivera la Programmation à laquelle vous voulez mettre fin, à la prochaine date de facturation suivant la réception de votre avis. Comme vous aurez payé à l'avance jusqu'à la prochaine date de facturation pour la Programmation à laquelle vous souhaitez mettre fin ou pour laquelle vous souhaitez passer à un forfait inférieur, aucun crédit ni remboursement ne vous sera accordé dans de tels cas. De plus, aucuns frais de désactivation ne vous seront facturés. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous appelez afin de passer à un forfait inférieur au niveau minimal de programmation que vous avez accepté, certains frais pourraient s'appliquer, conformément au contrat à terme fixe que vous avez conclu. Veuillez vous reporter à votre contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) Désactivation ou annulation de votre Programmation: Vous avez le droit de mettre fin à la réception de toute votre Programmation, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle. ExpressVu désactivera toute la Programmation le trentième jour suivant la réception de votre avis d'annulation. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous appelez afin de désactiver toute votre Programmation, certains frais pourraient s'appliquer, conformément au contrat à terme que vous avez conclu. Veuillez vous reporter au contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit pour tout montant supérieur à dix dollars (10 \$), ExpressVu vous fait parvenir, sur demande de votre part, un chèque pour le montant correspondant, mais n'est pas tenue de vous rembourser quelque montant que ce soit inférieur à dix dollars (10 \$).

(iii) Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la Programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

(b) Suspension temporaire

Vous pouvez, à tout moment, suspendre temporairement votre droit de recevoir et de visionner la Programmation en demandant à ExpressVu le service de suspension temporaire par Internet à l'adresse www.bell.ca/tv (section du soutien), par le système de reconnaissance vocale interactif ExpressVu (RVI) en composant le 1 888 759-3474, et par le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188 ou en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre Programmation soit désactivée pendant une période d'au moins six (6) semaines consécutives et d'au plus sept (7) mois consécutifs. ExpressVu facture des frais d'administration actuellement établis à 10,00 \$ par mois, ou partie de mois, pour le service de suspension temporaire, si votre commande de service a été effectuée (i) par Internet à l'adresse www.bell.ca/tv (section du soutien); (ii) par le système de reconnaissance vocale interactif d'ExpressVu (RVI) en composant le 1 888 759-3474 ou (iii) par le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188, et à 15,00 \$ par mois, ou partie de mois, pour le service de suspension temporaire, si votre demande de service a été effectuée par le centre de service à la clientèle. Après la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimum d'un (1) mois décrite au paragraphe 5(c) s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de sept (7) mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et

vous recevrez la Programmation que vous receviez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre Programmation et décidé pendant cette période de désactiver votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur conformément au paragraphe 7(a) (i) ou (ii) ci-dessus, selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant la mise en œuvre de toute modification demandée, de sorte que les modalités et conditions du paragraphe 7(a) (i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de Programmation ou de passage à un forfait inférieur. Vous pourriez être tenu de poursuivre le versement de tous les frais de location et de tous les autres frais applicables conformément au CAR ou à tout autre contrat conclu avec ExpressVu relativement à votre réception de la Programmation.

c) Transfert de compte ou d'équipement

Vous ne pouvez pas céder ou transférer vos droits afférents à la Programmation sans notre consentement écrit, sous peine de voir votre Programmation désactivée. Vous convenez de nous aviser sans tarder, mais en tout état de cause dans un délai de cinq (5) jours ou moins, si vous déplacez tout ou partie de votre équipement SRD ou si vous le vendez, le donnez, le transférez ou le cédez de quelque autre façon à une autre personne. Vous êtes réputé être le propriétaire inscrit de votre équipement SRD et le bénéficiaire des droits afférents à la Programmation acheminée par ExpressVu à votre équipement SRD jusqu'au moment où nous recevons un tel avis, et vous pouvez être tenu responsable des frais associés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'au moment où nous recevons cet avis. Si vous transférez votre équipement SRD à une autre personne ou à un autre compte, ExpressVu imputera des frais administratifs de transfert, actuellement établis à trente-cinq dollars (35 \$), au compte du nouveau propriétaire.

8. Programmation fournie par ExpressVu

a) Exclusion de responsabilité

NI EXPRESSVU NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TÉLÉSAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION OU DE TOUT RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA

PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À QUELQUE DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF DÉCOULANT DE L'ÉQUIPEMENT SRD, DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISSONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ D'EXPRESSVU ENVERS L'ABONNÉ NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LA SOMME TOTALE QUE CE DERNIER A PAYÉE À EXPRESSVU POUR LA PROGRAMMATION. Il vous incombe d'imposer toute restriction sur le visionnement, par vous ou par d'autres, de la Programmation qui vous est offerte et nous déclinons toute responsabilité envers quiconque relativement à son contenu.

b) Confirmation par rapport à l'équipement SRD

VOUS CONFIRMEZ ET CONVENEZ QUE : (i) VOTRE ÉQUIPEMENT SRD A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNAISSEZ EN OUTRE QU'EXPRESSVU N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QUE, PAR CONSÉQUENT, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DUDIT ÉQUIPEMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT.

(ii) VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE VOTRE RDI INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL EXPRESSVU DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QU'EXPRESSVU VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI EXPRESSVU A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE RDI À TOUTE FIN

NON AUTORISÉE, BELLEXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOTRE RÉCEPTEUR PEUT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

(iii) EXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE METTRE À JOUR OU À NIVEAU LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE ÉQUIPEMENT SRD DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU ÉLIMINÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI DEMEURE COMPATIBLE AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

c) Disponibilité de la Programmation

Toute la Programmation est fournie sous réserve de disponibilité. Une certaine partie de la Programmation que nous transmettons, y compris, mais sans s'y limiter, les événements sportifs, peut ne pas être transmise dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion, à la demande du programmeur, afin de respecter des droits d'auteur ou pour toute autre raison. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La Programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, tels des orages. ExpressVu ne remboursera pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, EXPRESSVU NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES OU DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION. Cependant, si ExpressVu interrompt la fourniture de la Programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera aux abonnés qui le demandent un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la Programmation. Il est entendu qu'aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour toute interruption de Programmation découlant de la désactivation ou de la modification, par ExpressVu, du logiciel RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du Contrat, ou si

ExpressVu ne peut plus fournir une Programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

d) Visionnement privé

Le droit de recevoir et de visionner la programmation ne s'applique que pour votre résidence privée. Vous convenez que la Programmation offerte ne sera pas reçue ou visionnée hors de votre domicile. Vous ne pouvez utiliser la Programmation qu'à votre domicile et nulle part ailleurs. Vous ne pouvez pas rediffuser, transmettre ou offrir la Programmation sous quelque forme que ce soit et vous ne pouvez facturer un prix d'entrée ni percevoir quelque autre somme que ce soit pour permettre à des tiers d'écouter ou de visionner la Programmation que nous offrons.

e) Avertissement concernant le piratage

La loi interdit la réception de la Programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission d'ExpressVu). Toute tentative en ce sens peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. ExpressVu se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour empêcher quiconque de recevoir la Programmation sans la payer ou sans l'autorisation d'ExpressVu, incluant, sans s'y limiter, le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré dans le RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du présent contrat.

f) Protection des renseignements personnels

ExpressVu s'engage à protéger vos renseignements personnels conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée et au Code de protection des renseignements personnels de Bell. À titre d'abonné, vous avez consenti implicitement à l'utilisation de vos renseignements personnels de la façon prévue dans ces documents. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web suivant : www.bell.ca.

g) Autres règles s'appliquant à la Programmation à la carte

Sauf indication contraire d'ExpressVu au moment où vous commandez votre Programmation à la carte, toute vente d'émission à la carte est définitive. Si une émission à la carte est annulée après que vous l'avez commandée mais avant qu'elle ait débuté, ExpressVu vous en crédite le montant. Si par contre l'émission a déjà débuté, ExpressVu ne peut vous rembourser. ExpressVu décline toute autre responsabilité liée à l'annulation d'émissions ou au défaut de fournir quelque Programmation à la carte que ce soit. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à une autre

Programmation en particulier. Vous vous engagez à tenir ExpressVu indemne et à couvert de la totalité des réclamations, des responsabilités, des pertes ou des dommages résultant de votre utilisation de quelque programmation à la carte que ce soit non conforme aux paragraphes 8 (d) ou 8 (e) du contrat.

9. Autres dispositions

a) Lois applicables

ExpressVu est une entreprise sous réglementation fédérale, et donc, le présent contrat et toute question relative à sa validité, à son contenu, à son exécution et à son application seront régis par les lois et règlements fédéraux en vigueur et seulement les lois et règlements provinciaux s'y appliquant. Les dispositions du présent contrat peuvent être amendées, modifiées ou résiliées si ces lois ou règlements l'exigent. Si quelque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être éliminée ou modifiée sans que cela n'invalide les autres dispositions du contrat.

b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone

Vous convenez de nous aviser sans tarder de tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de carte de crédit. Vous pouvez le faire en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre service à la clientèle.

c) Application

ExpressVu et vous convenez que les dispositions du présent contrat sont indépendantes les unes des autres et que l'application de l'une d'entre elles, en tout ou en partie, ne limitera en rien l'applicabilité des autres dispositions, en tout ou en partie.

© ExpressVu Inc. 2006 ExpressVu^{MC} est une marque de commerce enregistrée de Bell ExpressVu, s.e.c.; Bell ExpressVu, société en commandite, 100 Wynford Drive, Toronto, (Ontario) M3C 4B4